



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI

SEANCE DU SEIZE JUILLET DEUX MILLE VINGT SIX

DELIBERATION N°DCC2026-110

Nombre de membres :

Afférents au conseil communautaire : 23

En exercice : 23

Qui ont pris part à la délibération : 16

Absents : 3

Pouvoir : 4

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de la convocation : 10 Juillet 2026

Date d'affichage : 17 Juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le seize juillet à dix-sept heures, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Noël Dominique LIVRELLI, en son siège.

Etaient présents : Félix BRUSCHI, Didier CANTIERI, Valérie CALLEBAUT, Jean-Pierre CAUX, Monique CHIOCCA, Marie-Pierre COLOMBANI, Roselyne FOLACCI, Madeleine GUGLIELMI, Anthony JULLIAN GAMBARELLI, Noël Dominique LIVRELLI, Achille MARTINETTI, Paul MAZZACAMI, Marie France ORSONI, Jean PITTILONI, Paul POGGI, Pierre POLI

Etaient absents : Pierre-François BELLINI, François CHIARASINI, Dominique VINCENTI.

Absents représentés : Jules Pierre BARTOLI (par Valérie CALLEBAUT), Gabrielle FOLACCI (par Félix BRUSCHI), Thérèse MALU (par Pierre POLI), Julie POGGI (par Paul POGGI)

Secrétaire de séance élue : Madeleine GUGLIELMI

OBJET : REVISIONS DE LA CARTE COMMUNALE DE VERO POUR PERMETTRE LA REALISATION DE L'ASLH ET LA CRECHE INTERCOMMUNALE

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que :

Par délibération du 26 février 2009, le conseil municipal de Vero a approuvé la carte communale. Ce document a ensuite été approuvé par arrêté du préfet de la Corse-du-Sud en date du 14 avril 2009. Par jugement du 6 mai 2021, le tribunal administratif de Bastia a prononcé l'annulation partielle de la carte communale de Vero sur les secteurs de Quarceto, Pantano, Costeglia et Vignola.

À la demande de l'EPCI, la commune de Vero, après délibération du conseil municipal en date du 4 octobre 2023, a présenté au Conseil des sites une étude de dérogation à la règle de continuité urbaine, au titre de l'article L.122-7 du code de l'urbanisme. Ce dossier a reçu un avis favorable, permettant désormais à la commune, toujours à la demande de l'EPCI, d'engager une révision de la carte communale portant exclusivement sur le terrain concerné.

L'urgence réside aujourd'hui dans la nécessité de permettre le lancement de ce projet dans les meilleurs délais, afin de sécuriser le bénéfice des arrêtés attributifs de subventions. Le rétroplanning établi dans le cadre d'une procédure d'élaboration ou de révision du PLU apparaît, à cet égard, incompatible avec les délais opérationnels du projet. Dans ces conditions, et au regard de l'intérêt général attaché à sa réalisation, la révision ciblée de la carte communale apparaît justifiée dès lors qu'elle ne porte que sur cet unique projet. Le conseil municipal de Vero a délibéré en ce sens le 7 mars 2025.

Depuis l'arrêté préfectoral n° 2A-2025-06-06-0001 du 6 juin 2025, portant modification de l'arrêté n° 2A-2025-05-26-00001 du 26 mai 2025 relatif aux modifications statutaires de la communauté de communes Celavu Prunelli, la compétence en matière d'aménagement du territoire relève de l'intercommunalité.

La communauté de communes a donc pris en charge l'organisation de l'enquête publique portant sur la révision précitée de la carte communale. Celle-ci s'est déroulée du 27 avril 2026 au 12 mai 2026. Trois permanences ont été organisées. À l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/07/2026

Publication : 17/07/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 à L123-18, et R123-1 à R123-46.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2A-2025-06-06-0001 du 6 juin 2025, portant modification de l'arrêté n° 2A-2025-05-26-00001 du 26 mai 2025 relatif aux modifications statutaires de la communauté de communes,

Vu la carte communale approuvée le 26 février 2009, abrogée partiellement par délibération du 12 avril 2022 par suite de la décision du Tribunal administratif de Bastia en date du 6 mai 2021, portant sur les secteurs de Quarceto, Pantano, Costeglia et Vignola.

Vu l'avis favorable la commission territoriale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ctpenaf) de corse en date 21.07.2025,

Vu l'avis conforme de la MRAe concluant à la non-soumission à évaluation environnementale en date du 02.09.2025,

Vu l'avis favorable du Conseil des sites en date 09.10.2025,

Vu les pièces du dossier ayant été soumises à enquête publique ;

Vu l'avis favorable de monsieur le commissaire enquêteur

Vu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

-APPROUVE la modification de la carte communale permettant la réalisation de l'ASLH et de la crèche intercommunale

-PRÉCISE que :

- La présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité ;
- Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département ;
- La présente délibération ainsi que le dossier de modification de la carte communale seront transmises à la préfecture de Corse du Sud au titre du contrôle de légalité ;
- La présente délibération fera l'objet d'une publication sur le Portail National d'Urbanisme ;

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

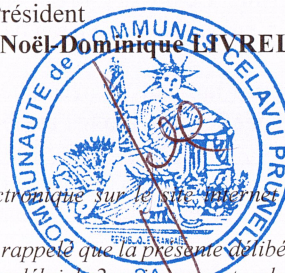
Pour copie conforme

Le secrétaire de séance

Madeline GUGLIELMI

Le Président

Noël-Dominique LIVRELLI



La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site Internet de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérécours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après:

www.telerecours.fr